

6

Commission permanente

Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme BILLARD

47305

31 - Personnes handicapées

Décarbonation de la flotte automobile des Services d'aide et d'accompagnement à domicile - Résultat de l'Appel à projets

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Dans le cadre du plan exceptionnel de soutien aux partenaires (fonds d'urgence 35) et de son volet « Investir de manière innovante en faveur des transitions écologiques, numériques et sociales », la Commission permanente du 11 juillet 2022 a décidé d'affecter 600 000 € au financement de la décarbonation de la flotte automobile des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) afin de les soutenir dans leurs actions en faveur d'une mobilité douce.

Cette enveloppe vient également répondre à la difficulté des SAAD confrontés à une augmentation des coûts de carburant qui viennent nuire au recrutement et au maintien dans l'emploi. En effet, les indemnités kilométriques versées aux intervenants à domicile ne couvrent pas l'augmentation connue ces dernières semaines.

Il s'agit d'accompagner financièrement les gestionnaires de SAAD dans l'achat de moyens de transport décarbonés en fonction de leurs besoins sur l'ensemble du territoire urbain ou rural :

- scooter, voitures, vélos ou trottinettes électriques,
- voitures sans permis faiblement émissives de CO₂.

Les gestionnaires de SAAD devaient adresser leur demande de subvention pour le 30 septembre 2022 et 7 candidatures ont été déposées. L'une d'entre elles n'est pas recevable au regard des critères d'éligibilité renseignés dans le cahier des charges à savoir :

- les SAAD autorisés prestataires sur le territoire d'Ille-et-Vilaine intervenants auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée de l'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH),
- les SAAD ayant réalisé au moins 15 000 heures au titre de l'APA, de la PCH et des services ménagers au titre de l'aide sociale en 2021.

L'étude des 6 candidatures a été réalisée au regard des critères de priorisation définis dans le cahier des charges :

- la mise à disposition des véhicules aux professionnels intervenants auprès des publics bénéficiaires de l'APA, de la PCH et des services ménagers,
- les modalités de mise à disposition des véhicules auprès des professionnels,
- la politique globale du gestionnaire en faveur de la qualité de vie au travail et notamment de la question de la mobilité permet d'apporter un soutien financier à l'ensemble des gestionnaires candidats à hauteur de 50 % du coût TTC du projet d'achat présenté.

L'enveloppe globale de subvention atteint ainsi les 596 109 € sur les 600 000 € mobilisables.

Ce financement du Département permettra ainsi l'achat de 46 voitures électriques, 2 voitures hybrides, 2 voitures électriques bi-places avec ou sans permis, 8 vélos à assistance électrique et un scooter électrique ainsi que 5 bornes de rechargement.

Décide :

- d'attribuer des aides à l'ADMR35, à AUB Santé, au CCAS de Redon, à l'ASSAD du Pays de Redon, au CIAS de Liffré Cormier Communauté et à Vitalliance, d'un montant total de 596 109 € détaillé dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220912

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation